**Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement, en vue de la mise en œuvre du règlement (UE) 2024/886 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024 modifiant les règlements (UE) nº 260/2012 et (UE) 2021/1230 et les directives 98/26/CE et (UE) 2015/2366 en ce qui concerne les virements instantanés en euros**

Le projet de loi a pour objet la mise en œuvre du règlement (UE) 2024/886, qui établit des règles harmonisées sur les virements instantanés en euros. A cette fin, il apporte des modifications ponctuelles à la loi modifiée du 10 novembre 2009 sur les services de paiement.

Les prestataires de services de paiement, tels que les banques, qui effectuent des virements ordinaires en euros seront obligés de fournir des services d'envoi et de réception de paiements instantanés en euros.

Pour renforcer la sécurité des virements instantanés, le règlement européen impose aux prestataires de services de paiement de proposer un service consistant à vérifier la concordance entre le nom du bénéficiaire et son identifiant de compte IBAN (« IBAN Name-check ») et de suivre une procédure harmonisée de contrôle en matière de mesures restrictives financières (« Sanctions screening »).

Pour assurer la mise en œuvre du règlement (UE) 2024/886, le projet de loi instaure le régime de sanctions applicables en cas de manquements des prestataires de services de paiement à leurs obligations légales en matière de paiements instantanés.

Des modifications concernent aussi l’accès des établissements de paiement et de monnaie électronique aux systèmes de paiement désignés au niveau national, ainsi que l’accès de ces entités aux comptes auprès de banques centrales pour la sauvegarde des fonds de clients. Il relève de la discrétion des banques centrales si elles acceptent ou non de donner accès à ces entités à des comptes auprès d’elles.